

Lettre du citoyen Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, demandant à la Convention de statuer sur le sort du capitaine Godemard, capitaine de grenadiers au 1er bataillon des Bouches-du-Rhône, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, demandant à la Convention de statuer sur le sort du capitaine Godemard, capitaine de grenadiers au 1er bataillon des Bouches-du-Rhône, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39817_t1_0520_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la guerre, de la somme de 290 livres en assignats. Cette offrande provient de son travail.

« Salut et fraternité.

« Paris, 12 frimaire, an II de la République une et indivisible. »

Les administrateurs du département de police font passer l'état des détenus dans les différentes maisons d'arrêt de Paris; il se monte à 3,499 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

Commune de Paris, le 12 frimaire,
l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 11 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	497
« Grande-Force.....	589
« Petite-Force.....	262
« Sainte-Pélagie.....	192
« Madelonnettes.....	263
« Abbaye (y compris 20 militaires et 5 otages).....	125
« Bicêtre.....	744
« A la Salpêtrière.....	358
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	103
« Luxembourg.....	366
« Total.....	<u>3,499</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; CORDAS. »

On donne lecture d'une pétition du citoyen Perrein, adjudant-major au 17^e bataillon des fédérés.

Elle est renvoyée au comité des finances, et l'insertion au « Bulletin » en est ordonnée (3).

On lit une lettre de Jourdeuil, adjoint du ministre de la guerre, relative à un décret qui lui ordonnait de rendre compte des motifs de la destitution du citoyen Godemard, capitaine de grenadiers au 1^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône.

« La Convention décrète que le citoyen Godemard est réintégré dans ses fonctions de capitaine de grenadiers au 1^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône (4). »

Suit la lettre de Jourdeuil (1).

Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 8^e jour du 3^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Un décret de la Convention nationale charge, citoyen, le ministre de la guerre « de prendre incessamment des renseignements pour s'assurer si le citoyen Godemard, capitaine de grenadiers au 1^{er} bataillon des Bouches-du-Rhône, n'a été destitué que sur le prétexte qu'il appartenait à une caste ci-devant privilégiée, et dans le cas où cette destitution n'aurait pas d'autre motif, attendu l'inexactitude du fait, puisqu'il n'est pas noble, le citoyen Godemard sera sur-le-champ réintégré dans son emploi avec son traitement à dater du jour de sa destitution. »

« En exécution de ce décret, j'ai mis sous les yeux du ministre les pièces que le citoyen Godemard a produites lui-même.

« La première est l'arrêté des représentants du peuple qui destitue cet officier, *vu les plaintes qui leur ont été portées contre lui par les officiers du bataillon.*

« La seconde est le procès-verbal dans lequel ces plaintes sont consignées, contenant des dépositions qui se réduisent toutes à accuser cet officier d'avoir tenu dans différentes circonstances des discours tendant à se faire passer pour noble, et à marquer du mépris pour ses camarades roturiers.

« En rapprochant ces deux pièces, le ministre s'est convaincu que les représentants du peuple ont destitué le citoyen Godemard, non sur le prétexte qu'il appartenait à une caste ci-devant privilégiée, mais parce qu'il a affecté de le faire croire dans le bataillon, et qu'il a parlé en conséquence avec mépris de ses camarades.

« Sous ce point de vue, le ministre, se renfermant dans les termes du décret, ne se croit pas autorisé à faire réintégrer le citoyen Godemard; mais il est de sa justice d'observer que cet officier n'est point noble, ce qui est constaté par sa municipalité, et qu'il produit un certificat des députés de son département qui atteste son patriotisme. La Convention nationale voudra bien peser ces considérations et prononcer définitivement sur le sort de cet officier.

« JOURDEUIL. »

Le citoyen Dubignon, député d'Ille-et-Vilaine, demande un congé de quinze jours.

Le congé est accordé (2).

Suit la lettre de Du Bignon (3).

« Paris, 12 frimaire an II de la République.

« Citoyens et collègues,

« Depuis que je suis à la Convention natio-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 308.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 308.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 308.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818.